

DEPARTEMENT  
 ARDECHE  
ARRONDISSEMENT  
 PRIVAS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**SEANCE DU 06/05/2025**

Date de Convocation	23/04/2025		
Nombre de Délégués			
En exercice	13	Présents	8
		Votants	8
		Pouvoirs	0

L'an deux mille vingt-cinq le six mai à 14 heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de SYDEO 07250 Le Pouzin, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

Présent(e)s : Mr Leynaud Jean, Mr Mazzini Didier, Mme Bernard Françoise, Mme Cotta Rachel, Mr Arto Jean, Mr Féougier Adrien, Mr Louche Alain, Mme Patricia Curtius

Excusés : Mr Fougeirol Julien, Mr Giraud François, Mr Coste Jérôme, Mr Monteux Christophe, Mr Giraud Francis

Secrétaire de séance : Monsieur Didier Mazzini

**B2025/ 042 : Attribution du marché d'études et de travaux pour l'amélioration de la connaissance du fonctionnement hydrogéologique - nouvelle ressource de l'ilot Chambenier**

Le Bureau du 24 septembre dernier avait validé une entente avec la Communauté de Communes de Val de Drôme pour réaliser une étude de connaissance sur le projet de forage de l'île de Chambenier. Elle prévoyait que ce soit Sydeo qui conduise le premier forage d'essai.

A cette fin, un marché public a été publié, dénommé « *Marché d'études et de travaux pour l'amélioration de la connaissance du fonctionnement hydrogéologique de la nappe alluviale à l'aval immédiat de la confluence entre la Drôme et le Rhône sur la Commune du Pouzin (07)* ». Son objet est de confirmer la productivité d'une zone et la qualité des eaux disponibles, de définir la part contributive de chaque masse d'eau souterraine ou superficielle dans l'alimentation du futur captage et de déterminer les impacts sur les milieux. Si les ouvrages à créer s'inscrivent donc dans ce cadre, ils sont néanmoins conçus pour pouvoir éventuellement être utilisés comme captage futur.

Ce marché ne comporte qu'un seul lot incluant les prestations hydrogéologiques, la réalisation d'un forage et la mise en œuvre des essais par pompage.

La date limite de réception des offres était donnée au 1<sup>er</sup> avril 2025 à 12h00. L'ouverture des plis a été réalisée ce même jour.

Quatre offres ont été reçues. Celles-ci ont été analysées par notre AMO, M. Latgé du Cabinet Berga Sud. Il a présenté le résultat de son travail aux élus membres de la CAO lors d'une réunion informelle le 22 avril 2025. Toutes les offres sont de bonne qualité du point de vue technique, d'où des notes similaires sur ce critère. Par contre elles se différencient nettement sur le prix.

Après pondération en fonction des critères énoncés dans le Règlement de la Consultation où les critères techniques représentaient 60% et le prix 40% de la note finale, le classement des offres est le suivant :

	<b>IDEE-EAUX (26)</b>	<b>SOLER IDE (69) et ENVOLIS (33)</b>	<b>GEOTEC (69)</b>	<b>YGEO (38)</b>
Note technique / 60	58,5	59,00	59,5	58,00
Montant HT de la mission cadre	117 430,00 €	179 242,00 €	148 260,00 €	193 254,20 €
Note Prix /40	40,00	26,21	31,68	24,31
<b>Note finale /100</b>	<b>98,50</b>	<b>85,21</b>	<b>91,18</b>	<b>82,31</b>
<b>Classement</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>4</b>

IDEES EAUX a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse par rapport à celle des autres candidats.

Ceci exposé,

- Vu le Code la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R2123-1 ;
- Vu l'analyse des offres établie par le Cabinet IDEES EAUX, proposant le classement des offres et attribuant le marché public intitulé « *Marché d'études et de travaux pour l'amélioration de la connaissance du fonctionnement hydrogéologique de la nappe alluviale à l'aval immédiat de la confluence entre la Drôme et le Rhône sur la Commune du Pouzin (07)* » ;
- Vu les caractéristiques principales de passation du marché public

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Bureau :

- Approuve le classement des offres proposé pour le marché public intitulé « *Marché d'études et de travaux pour l'amélioration de la connaissance du fonctionnement hydrogéologique de la nappe alluviale à l'aval immédiat de la confluence entre la Drôme et le Rhône sur la Commune du Pouzin (07)* » ;
- Attribue le marché précité à l'entreprise IDEES EAUX Sarl, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution du marché par rapport à celle des autres candidats, avec un prix, pour la mission cadre, de 117 430,00 €.
- Autorise Monsieur le Président à signer ce marché et tout acte affairant à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que les crédits sont inscrits aux comptes 2315 du budget SYDEO.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme à l'original,

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié exécutoire par Le Président

Le Pouzin, le 06/05/2025

Le Président, Jean Leynaud

  
**sydeo**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
DE LA VALDROME  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr

Publié en ligne le 16/05/2025



DEPARTEMENT  
ARDECHE  
ARRONDISSEMENT  
PRIVAS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**SEANCE DU 06/05/2025**

Date de Convocation	23/04/2025		
Nombre de Délégués			
En exercice	13	Présents	8
		Votants	8
		Pouvoirs	0

L'an deux mille vingt-cinq le six mai à 14 heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de SYDEO 07250 Le Pouzin, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

**Présent(e)s** : Mr Leynaud Jean, Mr Mazzini Didier, Mme Bernard Françoise, Mme Cotta Rachel, Mr Arto Jean, Mr Féougier Adrien, Mr Louche Alain, Mme Patricia Curtius

**Excusés** : Mr Fougeirol Julien, Mr Giraud François, Mr Coste Jérôme, Mr Monteux Christophe, Mr Giraud Francis

**Secrétaire de séance** : Monsieur Didier Mazzini

**B2025/043 : Convention d'accès aux déchetteries**

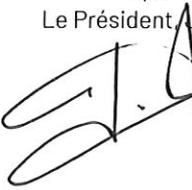
Dans le cadre de notre activité, nous utilisons régulièrement les déchetteries de la CAPCA pour y déposer différents types de déchets. Une convention avait été signée en 2024 entre nos deux structures pour l'usage de ce service.

Mais du fait des changements intervenus dans ses tarifs, la CAPCA nous demande aujourd'hui de prendre une nouvelle convention intégrant ces modifications. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau à cette fin.

Le Bureau après en avoir délibéré par 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **Autorise** Monsieur le Président, à signer la convention d'accès aux déchetteries ci-annexée gérées par la CAPCA et tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme à l'original,  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié exécutoire par Le Président  
Le Pouzin, le 06/05/2025  
Le Président Jean Leynaud

  
**sydeo**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
CŒUR D'ARDECHE  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr



Communauté d'Agglomération  
**Privas Centre Ardèche**

**SERVICE DÉCHETS**  
1 Rue Serre du Serret  
BP 337  
07 003 PRIVAS CEDEX

## CONVENTION ACCÈS DÉCHETTERIES

ENTRE

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PRIVAS CENTRE ARDÈCHE**

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche sise Rue Serre du Serret – BP 337, 07 000 PRIVAS représentée par Monsieur François ARSAC, Président, autorisée par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2024 et désignée ci-après sous le vocable « LA CAPCA ».

ET

LA SOCIÉTÉ /  LA COMMUNE : ..syndicat mixte SYDEO.....

Inscrite sous le n° d'entreprise (SIREN /SIRET) ..200.091.601.00019.....  
au registre du commerce sous le n°.....  
au registre des métiers sous le n°.....

Dont le siège social est situé : ..2 route du Barrage ZI le Paty 07250 LE POUZIN.....

Représentée par son Président, Jean LEYNAUD.....habilité(e) à l'effet des présentes et désigné(e) ci-après sous le vocable « L'utilisateur ».

Préciser l'adresse de facturation (si celle-ci est différente de l'adresse du siège social) :  
.....  
.....

IL A TOUT D'ABORD ETE RAPPELE CECI :

- La CAPCA gère six déchetteries sur son territoire et dont cinq situées sur les communes de PRIVAS, LA VOULTE SUR RHONE, SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT, LE POUZIN et VERNOUX EN VIVARAIS qui sont habilitées à recevoir les professionnels.
- Elle a la responsabilité de gérer les déchets ménagers des communes de son territoire : AJOUX, ALISSAS, BEAUCHASTEL, BEAUVENE, CHALENCON, CHATEAUNEUF DE VERNOUX, CHOMERAC, COUX, CREYSSEILLES, DUNIERE SUR EYRIEUX, FLAVIAC, FREYSSENET, GILHAC ET BRUZAC, GLUIRAS, GOURDON, LYAS, MARCOLS LES EAUX, LA VOULTE SUR RHONE, LES OLLIERES SUR EYRIEUX, POURCHERES, LE POUZIN, PRANLES, PRIVAS, ROCHESSAUVE, ROMPON, SAINT APPOLINAIRE DE RIAS, SAINT CIERGE LA SERRE, SAINT ETIENNE DE SERRE, SAINT FORTUNAT SUR EYRIEUX, SAINT JEAN CHAMBRE, SAINT JULIEN DU GUA, SAINT JULIEN LE ROUX, SAINT JULIEN EN SAINT ALBAN, SAINT LAURENT DU PAPE, SAINT MAURICE EN CHALENCON, SAINT MICHEL DE CHABRILLANOUX, SAINT PRIEST, SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT, SAINT VINCENT DE DURFORT, SILHAC, VERNOUX EN VIVARAIS, VEYRAS.

- Par convention, la CAPCA a aussi la responsabilité de gérer les déchets de SAINT BAUZILE, SAINT LAGER BRESSAC, SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC et SAINT VINCENT DE BARRES.
- L'autorisation de construire et d'exploiter les déchetteries est définie selon arrêté préfectoral.
- Sur les déchetteries, l'unité de mesure pour les déchets apportés par l'utilisateur sera un volume évalué visuellement par un agent de la déchetterie. Cette évaluation sera formalisée par un bon de réception.
- Conformément au décret n° 94-609, du 13 juillet 1994, la CAPCA n'a pas en charge la gestion des Déchets Industriels Banals (DIB) générées par les activités et commerces installés sur et hors de son territoire. Toutefois, en application de l'article 2, b du décret sus visé, la CAPCA est habilitée à recevoir aux déchetteries de PRIVAS, LA VOULTE SUR RHONE, SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT, LE POUZIN, VERNOUX EN VIVARAIS dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'autorisation, sous réserve de contrat (la présente convention) une partie des DIB.
- Ce conventionnement n'exclut pas la possibilité pour l'utilisateur de disposer de ses apports et n'exonère pas l'utilisateur de sa responsabilité sur ses déchets (cf. décret n° 94-609).
- Le conventionnement permet de régler les conditions d'apports et de prise en charge des frais de gestion, de transport et de traitement des déchets que la CAPCA assume dans le cadre de l'exploitation des déchetteries.

IL A ALORS ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 – APPORTS DE DECHETS

L'utilisateur est autorisé à apporter les déchets mentionnés sur la liste jointe en **annexe 1** à la présente convention à l'exclusion de tous autres apports.

#### ARTICLE 2 – REGLEMENT DE LA DECHETTERIE ET PROTOCOLE DE SECURITE

L'utilisateur est tenu de respecter le règlement de la déchetterie en vigueur et affiché sur site. La CAPCA est tenue d'informer de toute modification du règlement un mois avant sa mise en application.

L'utilisateur est également tenu de respecter le Protocole de Sécurité lors des opérations de chargement ou de déchargement joint en **annexe 4** qu'elle aura préalablement signé et renvoyé à la CAPCA.

#### ARTICLE 3 – CONTROLE DES APPORTS

Les apports doivent, avant tout déchargement, avoir reçu l'aval de L'AGENT DE LA DECHETTERIE.

En cas de refus, ceux-ci doivent être repris et évacués et restent de la responsabilité de la SOCIETE.

En cas d'apports de produits distincts, le déchargement et la double estimation s'appliqueront à chaque catégorie d'apport de façon distincte.

En cas de refus de tri entre les matériaux, le gardien pourra demander à l'apporteur de repartir avec son chargement

#### ARTICLE 4 – ACCES A LA DECHETTERIE

Afin de permettre un contrôle effectif des apports, l'utilisateur effectuera ses apports aux jours et horaires prévisionnels portés en **annexe 2**.

Les apports extérieurs à ces horaires feront l'objet d'une acceptation préalable de l'AGENT DE LA DECHETTERIE, et devront, si nécessaire, se positionner en attente non gênante jusqu'à ce que l'AGENT DE LA DECHETTERIE autorise leur déchargement.

#### ARTICLE 5 – PRISE EN CHARGE FINANCIERE

L'utilisateur participera financièrement au frais de gestion, au transport et au traitement des déchets apportés suivant les prix portés en **annexe 3** et appliqués aux estimations constatées par l'AGENT DE LA DECHETTERIE. Tout ½

m<sup>3</sup> est dû. En cas de contestation par la SOCIETE, l'AGENT DE LA DECHETTERIE l'accès future à la déchetterie.

Si les conditions financières viennent à évoluer, la CAPCA affichera la délibération du conseil communautaire dans chaque déchetterie et sur son site internet.

L'utilisateur s'acquittera du montant demandé auprès des coordonnées bancaires citées en fin **d'annexe 3**. En cas de non-paiement des sommes dues dans le délai imparti après émission par le trésorier du titre de recette, elle devra acquitter les intérêts moratoires légaux.

Pour le cas particulier d'une COMMUNE ou du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE, il participera financièrement aux frais de gestion, au transport et au traitement des DECHETS VERTS apportés suivant le prix porté en *annexe 3*, hors indexation annuelle, et appliqué aux estimations constatées par la CAPCA, tous les autres types de déchets étant acceptés gratuitement.

**ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée de 5 ans et prend effet à la date de signature de la présente convention. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre partie deux mois avant chaque terme sans qu'aucune partie ne puisse prétendre à aucune indemnisation.

**ARTICLE 7 – RESILIATION ET SUSPENSION D'OFFICE**

La CAPCA se réserve le droit de résilier immédiatement la présente convention en cas de manquement grave de la part de l'utilisateur au règlement de la déchetterie, en cas d'apports non admissibles (cf. liste **annexe 1**) ou en cas de contestation sur le volume apporté.

L'AGENT DE LA DECHETTERIE peut, à son initiative, suspendre l'application de la présente convention pour les mêmes causes.

**ARTICLE 8 – DEFINITION DE L'AGENT DE LA DECHETTERIE**

L'AGENT DE LA DECHETTERIE est le personnel de la CAPCA ou de VEOLIA habilité à la réception du public dans le cadre de son contrat de travail.

Lu et accepté Le .....	Lu et accepté Le .....
L'utilisateur	LA CAPCA

## ANNEXE 1

### LISTE DES DECHETS ACCEPTES

Papiers/cartons  
Bois A et B  
Ferraille / métaux  
Encombrants  
Déchets verts

## ANNEXE 2

### CALENDRIER ET HORAIRES PREVISIONNEL

Voir le règlement des déchetteries.

## ANNEXE 3

### CONDITIONS FINANCIERES 2024

PRIX APPLIQUES AUX CINQ DECHETTERIES DE PRIVAS, LA VOULTE SUR RHONE, SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT, LE POUZIN ET VERNOUX EN VIVARAIS :

- Papiers/cartons : GRATUIT
- Bois : 20 €/m<sup>3</sup>
- Ferraille / métaux : GRATUIT
- Encombrants : 20 €/ m<sup>3</sup>
- Déchets verts : 20 €/ m<sup>3</sup>

### COORDONNEES BANCAIRES

<b>BANQUE DE FRANCE</b>			
RC PARIS B 572104891			
Relevé d'Identité Bancaire			
TITULAIRE : TRESORERIE PRINCIPALE			
Domiciliation : BDF PRIVAS			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N°COMPTE	CLE RIB
30001	00655	D074 0000000	02

**ANNEXE 4**

**PROTOCOLE DE SECURITE LORS DES OPERATIONS DE CHARGEMENT OU DE DECHARGEMENT**

<b>Matières transportées : Déchets :</b>	
<b>ENTREPRISE D'ACCUEIL (EA)</b>	<b>ENTREPRISE UTILISATRICE (EU)</b>
Raison sociale : CAPCA Adresse : Rue serre du Serret – BP 337 07 003 PRIVAS cedex N° téléphone : 04.75.64.07.07 Email : dechets@privas-centre-ardeche.fr Nom du responsable désigné : Agent de Déchetterie	Raison sociale : Adresse : N° téléphone : Email : Nom du responsable désigné :
<b>Caractéristiques des véhicules :</b>	Type : <input type="checkbox"/> VUL <input type="checkbox"/> VL
<b>CARACTERISTIQUES DES DECHETS</b>	<b>EMPLACEMENTS A PRECISER SUR LE PLAN DU SITE</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Déchet Industriel Banal : Tous les types de déchets acceptés sont susceptibles d'être déposés.	<input type="checkbox"/> Les zones de chargement et de déchargement <input type="checkbox"/> Les aires de manutention des bennes <input type="checkbox"/> Les sens de circulation et les limitations de vitesse
Personne de l'E.A. à prévenir en cas de problème : Personnel sur site : Privas au 06.35.50.80.37 / La Voultz sur Rhône au 06.35.15.88.26 / Saint Sauveur de Montagut au 04.75.65.67.29 / Le Pouzin au 06.22.06.49.91 Téléphone premier secours et incendie : 18 ou 112 (depuis un portable) - Moyens de secours : voir plan du site	

DOCUMENTS À REMETTRE :  Plan du site  Consignes de sécurité  Autre(s) :

RISQUES IDENTIFIES	MESURES DE PREVENTION	PAR QUI	
		EA	EU
<input checked="" type="checkbox"/> Collisions, écrasement piétons, heurt d'obstacles	<input checked="" type="checkbox"/> Zone de manœuvres suffisamment dimensionnée. Ni pente ni sol meuble	X	
	<input checked="" type="checkbox"/> Limitation de la vitesse à 30 Km/h par défaut.		X
	<input checked="" type="checkbox"/> Personne dans la zone de manœuvre des véhicules (piétons à + de 10 mètres)	X	X
	<input checked="" type="checkbox"/> Respect de la signalisation et du sens de circulation	X	X
<input checked="" type="checkbox"/> Chutes, glissades	<input checked="" type="checkbox"/> L'environnement du matériel doit être propre, dégagé et suffisamment éclairé	X	
	<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction de monter sur et dans les contenants		X
<input checked="" type="checkbox"/> Coupures, piqûres, brûlures, heurts	<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction de fumer sur les zones de chargement ou déchargement		X
	<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction de toute fouille et récupération		X
	<input checked="" type="checkbox"/> Ne pas s'écarter des zones autorisées spécifiées par le responsable du site		X
<input checked="" type="checkbox"/> Surcharges	<input checked="" type="checkbox"/> Ne pas dépasser les capacités du matériel utilisé (volume et poids)		X
<input checked="" type="checkbox"/> Non-respect des règles de sécurité	<input checked="" type="checkbox"/> Du fait de l'utilisateur > Informer par fax le responsable de l'EU	X	
	<input checked="" type="checkbox"/> Du fait de l'EA > Information au responsable du site, opération annulée	X	
<input type="checkbox"/> Autre risques			

Merci de signer les 2 exemplaires du présent protocole, et de renvoyer un exemplaire à la CAPCA. Il est rappelé que tous vos opérateurs utilisant notre site doivent être tenus informés par vos soins des dispositions du présent protocole. Toute personne ne respectant pas les dispositions décrites ci-dessus pourra être exclue du site.

Date :  
Pour l'Entreprise d'Accueil :

Date : 13/5/25  
Pour l'Entreprise Utilisatrice



**sydeo**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
 SEIN PUY-DE-FRANCE  
 2 route du Barrage  
 07250 LE POUZIN  
 Tél : 04 75 63 81 29  
 sydeo.fr

Publié en ligne le 16/05/2025



DEPARTEMENT  
ARDECHE  
ARRONDISSEMENT  
PRIVAS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**SEANCE DU 06/05/2025**

Date de Convocation	23/04/2025		
Nombre de Délégués			
En exercice	13	Présents	8
		Votants	8
		Pouvoirs	0

L'an deux mille vingt-cinq le six mai à 14 heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de SYDEO 07250 Le Pouzin, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

**Présent(e)s** : Mr Leynaud Jean, Mr Mazzini Didier, Mme Bernard Françoise, Mme Cotta Rachel, Mr Arto Jean, Mr Féougier Adrien, Mr Louche Alain, Mme Patricia Curtius

**Excusés** : Mr Fougeirol Julien, Mr Giraud François, Mr Coste Jérôme, Mr Monteux Christophe, Mr Giraud Francis

**Secrétaire de séance** : Monsieur Didier Mazzini

**B2025/044 : Convention de modification de branchement et de rétrocession à Privas**

Le branchement de l'usine Savy à Privas desservait en eau potable aussi une maison située sur l'arrière du tènement, parcelle n°254 en section AH. Les propriétaires ont souhaité se mettre en conformité et de dissocier les deux branchements. Ils ont fait appel pour cela à l'entreprise Rampa, comme le permet l'article 10 du Règlement de service. Notamment, une canalisation a été créée sur le chemin d'accès à la maison, qui est public et distinct du chemin interne à l'usine. S'agissant d'une partie publique du réseau, Sydeo doit l'intégrer à son patrimoine. Pour en prendre acte, il est proposé la signature d'une convention.

Ceci exposé,

- Vu le Procès-Verbal de la réception des travaux, effectuée en présence d'un agent de Sydeo, et le plan de récolement afférent,
- Vu le projet de convention ci-annexé,
- **Considérant** la nécessité d'intégrer au patrimoine de Sydeo les travaux réalisés sur le réseau public par des tiers,

Le Bureau après en avoir délibéré par 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **Approuve** le projet ci-annexé de convention de modification de branchement et de rétrocession après travaux entre d'une part Sydeo et d'autre part Mme CHAIX Mireille,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit protocole ainsi que tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme à l'original,  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié exécutoire par Le Président  
Le Pouzin, le 06/05/2025,  
Le Président, Jean Leynaud

**sydeo**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
CŒUR D'ARDECHE  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr

## MODIFICATION DE BRANCHEMENT ET RETROCESSION APRES TRAVAUX

Entre les soussignés :

Mme Mireille CHAIX, Bd Henri Savy, désignée ci-après sous le terme « La Cédante »,

et

SYDEO, service public de l'eau Cœur d'Ardèche, 2 route du Barrage- ZI Le Paty- 07250 Le Pouzin, représenté par son Président Monsieur Jean LEYNAUD, désigné ci-après sous le terme « Sydeo »,

est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

La Cédante, a souhaité modifier le branchement eau potable sis boulevard Henri Savy 07000 PRIVAS, parcelle n°254 section AH, pour le mettre en conformité. Comme le permet l'article 10 du Règlement de Service de Sydeo, elle a fait réaliser les travaux par une entreprise de son choix disposant des habilitations nécessaires.

La présente convention porte rétrocession à Sydeo de la partie publique du branchement lui revenant, pour son intégration dans son patrimoine, dont notamment la conduite située sous la voie publique.

### Article 2 : Prescriptions techniques applicables

La Cédante déclare que les ouvrages remis à Sydeo respectent la réglementation technique et sanitaire en vigueur, et notamment :

- Avoir été réalisés par une entreprise habilitée pour ce type de travaux et titulaire de la nomenclature de la FNTP (profil 5P3- qualifiée 5.402 ou 5.401 ou 5.400 et 5.410 ou 5.411) fixé par la réglementation en vigueur dans ce domaine d'activité.
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales des marchés publics de travaux arrêté le 30 mars 2021, et plus particulièrement du fascicule n°71 « fourniture et pose de conduites d'adduction et de distribution d'eau »,
- Le Code de la Santé publique pour sa partie afférente aux réseaux intérieurs, et particulièrement ses articles R 1321-43 à 61 formants la sous-section 3 « Installations de production, de distribution et de conditionnement d'eau, partage des responsabilités et règles d'hygiène »,
- Le Règlement du service public de l'eau du 13/06/2023 modifié.

### Article 3 : Etendue du réseau rétrocedé

L'ouvrage rétrocedé est défini au plan de récolement ci-annexé.

La limite exacte de propriété est définie à l'article 11 du Règlement de Service.

#### Article 4 Réception des ouvrages et garantie

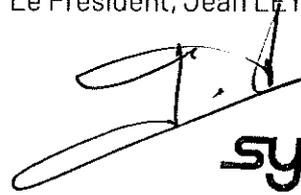
Un procès-verbal de réception des travaux, ci-annexé, a été signé par la Cédante avec l'entreprise en présence d'un agent de SYDEO, attestant la conformité technique de l'ouvrage et transférant le bénéfice de la garantie décennale du Cédant à Sydeo.

#### Article 5 : Date de la rétrocession

La présente rétrocession prend effet à la date la plus tardive entre les deux dates de signature de la présente convention et de signature du Procès-Verbal de réception des travaux.

A ....., le .....  
La Cédante,

Au Pouzin, le ...13/5/25.....  
Le Président, Jean LEYNAUD



**sydeo**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
DE LA PAYSANNE  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr

## Procès-verbal de réception des travaux

Etabli en présence :

- D'une part de Madame Mireille CHAIX agissant comme maitre d'ouvrage

Assisté de Raphael GARDES du syndicat Sydeo pour le suivi des travaux

- D'autre part de l'entreprise RAMPA Travaux Publics représenté par Clément GARIBALDI agissant comme responsable des travaux.

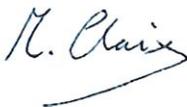
Ce procès-verbal concerne les travaux exécutés par l'entreprise RAMPA Travaux Publics et faisant l'objet du devis numéro 80240076 portant sur la mise en conformité du branchement d'eau potable sur le domaine public ainsi que le domaine privé.

Le maitre d'ouvrage déclare procéder à la réception des travaux à effet du 16/01/2025 :

Cette réception est prononcée sans réserve

Fait à Privas le 16/01/2025

Signature du client



Signature du représentant de l'entreprise



**RAMPA TRAVAUX PUBLICS**  
Parc Industriel Rhône Vallée Nord  
BP 14  
07250 LE POUZIN



Publié en ligne le 16/05/2025



DEPARTEMENT  
ARDECHE  
ARRONDISSEMENT  
PRIVAS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**SEANCE DU 06/05/2025**

Date de Convocation	23/04/2025						
Nombre de Délégués							
En exercice	13	Présents	8	Votants	8	Pouvoirs	0

L'an deux mille vingt-cinq le six mai à 14 heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de SYDEO 07250 Le Pouzin, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

**Présent(e)s** : Mr Leynaud Jean, Mr Mazzini Didier, Mme Bernard Françoise, Mme Cotta Rachel, Mr Arto Jean, Mr Féougier Adrien, Mr Louche Alain, Mme Patricia Curtius

**Excusés** : Mr Fougeirol Julien, Mr Giraud François, Mr Coste Jérôme, Mr Monteux Christophe, Mr Giraud Francis

**Secrétaire de séance** : Monsieur Didier Mazzini

**B2025/045 : Protocole transactionnel pour le dévoiement d'une canalisation à St Etienne de Serre**

Les propriétaires indivis de la parcelle cadastrée B286 de la commune de St Etienne de Serre souhaitent y construire une habitation sur la ruine existante. Or une conduite d'eau potable traverse ce tènement et restreint excessivement les possibilités de construction. Ils demandent donc son dévoiement à Sydeo.

A la connaissance des parties, l'autorisation accordée pour l'installation de cette canalisation n'avait pas fait l'objet d'une servitude par écrit. D'où la pertinence d'un protocole transactionnel pour transiger sur les travaux à effectuer et en partager le coût.

Deux options ont été comparées : D'une part un devis de réalisation intégrale par l'entreprise titulaire du marché à bons de commande de travaux de Sydeo et, d'autre part, une réalisation par l'entreprise TP MULTISERVICES Jérôme ROUYEYROL proposée par les propriétaires indivis, devisée à 9000 €, avec la participation d'un agent de Sydeo pour la conformité sanitaire et technique. Il s'avère que la seconde hypothèse offre un coût global moindre, et donc est à privilégier.

Un accord a été trouvé entre les parties pour le partage de la charge de ces travaux, ce qui impose qu'un protocole transactionnel soit pris.

Ceci exposé,

- Vu la délibération n°2022/007 du conseil Syndical du 8 Mars 2022 fixant les délégations au bureau,
- Vu l'article 2044 du Code Civil afférent à la transaction,
- Vu la demande des propriétaires fonciers de dévoiement de canalisation d'eau potable présente sur leur parcelle n°286 en section B sur la Commune de St Etienne de Serre afin de la rendre constructible,
- Vu le projet de protocole transactionnel, joint en annexe,
- Considérant l'intérêt pour les parties de transiger sur les conditions du dévoiement,

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

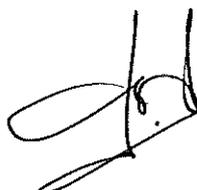
Publié le

ID : 007-200091601-20250506-B2025045-DE

Le Bureau après en avoir délibéré par 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **Approuve** le projet ci-annexé de protocole transactionnel entre d'une part Sydeo et d'autre part Clément ROUYEYROL et Mathilde ISSARTEL, propriétaires fonciers indivis de la parcelle B286 sur la commune de St Etienne de Serre, protocole prévoyant une participation financière de Sydeo à hauteur de 4600,00 €,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit protocole ainsi que tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme à l'original,  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié exécutoire par Le Président  
Le Pouzin, le 06/05/2025,  
Le Président, Jean Leynaud

 **sydeo**  
SIRET 07250 0000  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr